



**RAPPORT
DU COMITÉ SPÉCIAL
POUR L'ÉTUDE DU RÔLE
DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES
DANS LE DOMAINE DU DÉSARMEMENT**

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

DOCUMENTS OFFICIELS - TRENTE ET UNIÈME SESSION

SUPPLÉMENT N° 36 (A/31/36)

NATIONS UNIES



**RAPPORT
DU COMITÉ SPÉCIAL
POUR L'ÉTUDE DU RÔLE
DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES
DANS LE DOMAINE DU DÉSARMEMENT**

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

DOCUMENTS OFFICIELS : TRENTE ET UNIÈME SESSION

SUPPLÉMENT N° 36 (A/31/36)

NATIONS UNIES

New York, 1976

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Pages</u>
I. INTRODUCTION	1 - 4	1
II. TRAVAUX DU COMITE	5 - 18	1
III. OBSERVATIONS SUR LES PROPOSITIONS ADOPTEES PAR LE COMITE SPECIAL	19	9
<u>Annexe</u> : Observations formulées au sujet des propo- sitions concertées		11

I. INTRODUCTION

1. Par la résolution 3484 B (XXX) du 12 décembre 1975, l'Assemblée générale a décidé de créer un Comité spécial pour l'étude du rôle de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine du désarmement, qui serait un comité de l'Assemblée générale, ouvert à la participation de tous les Etats Membres, pour procéder à une étude fondamentale du rôle de l'Organisation des Nations Unies dans ce domaine.

2. L'Assemblée générale a également décidé que l'étude devrait notamment être axée sur les objectifs ci-après consistant à rechercher :

a) De nouvelles méthodes susceptibles d'aboutir à des procédures plus efficaces et à une meilleure organisation des travaux dans le domaine du désarmement, permettant par là à l'Organisation des Nations Unies de jouer pleinement son rôle dans les efforts multilatéraux en vue du désarmement;

b) Les moyens d'améliorer les mécanismes dont l'Organisation des Nations Unies dispose actuellement pour rassembler, compiler et diffuser des renseignements sur les questions relatives au désarmement, en vue de tenir tous les gouvernements aussi bien que l'opinion publique mondiale convenablement informés des progrès réalisés dans le domaine du désarmement;

c) Les moyens de permettre au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies d'aider, sur leur demande, les Etats parties aux accords multilatéraux en matière de désarmement à s'acquitter de l'obligation qu'ils ont de veiller à la bonne application de ces accords, notamment en procédant aux examens périodiques appropriés.

3. L'Assemblée générale a invité tous les Etats à faire connaître au Secrétaire général, au plus tard le 1er mai 1976, leurs vues et leurs suggestions concernant le renforcement du rôle de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine du désarmement.

4. L'Assemblée générale a prié le Comité spécial de se réunir pour une brève session d'organisation d'une semaine au maximum en janvier 1976 et, pour ses travaux de fond, de tenir une session de deux semaines en juin-juillet 1976 et une session d'une semaine en septembre 1976 et de soumettre son rapport, y compris ses conclusions et propositions, à l'Assemblée générale à sa trente et unième session.

II. TRAVAUX DU COMITE

5. Conformément au paragraphe 5 de la résolution 3484 B (XXX) de l'Assemblée générale, le Comité a tenu, au Siège de l'Organisation des Nations Unies, une session d'organisation du 26 au 29 janvier 1976 et des sessions de fond du 14 au 24 juin 1976 et du 7 au 10 septembre 1976. Au cours de ses trois sessions, il a tenu 19 séances (A/AC.181/SR.1 à 19). La première séance du Comité a été ouverte par le Secrétaire général, qui a fait une déclaration.

6. Le Comité a élu les membres du Bureau ci-après :

<u>Présidente</u> :	Mme Inga Thorsson	(Suède)
<u>Vice-Présidents</u> :	M. Mohamed Bachrouch	(Tunisie)
	M. Darioush Bayandor	(Iran)
	Mme Emilia Castro de Barish	(Costa Rica)
	S. Exc. M. Simón Alberto Consalvi	(Venezuela)
	S. Exc. M. Imre Hollai	(Hongrie)
	S. Exc. M. Edouard Longerstaeck	(Belgique)
	S. Exc. M. Jaksa Petrić	(Yougoslavie)
	S. Exc. M. Alejandro D. Yango	(Philippines)
<u>Rapporteur</u> :	M. Saad Ahmed Alfarargi	(Egypte)

7. A sa 6ème séance le 29 janvier 1976, le Comité a adopté, en matière de prise de décision, les méthodes ci-après énoncées dans une déclaration de la Présidente :

"En raison de l'importance des questions dont l'étude a été confiée à ce comité, il est hautement souhaitable d'aboutir dans toute la mesure du possible à des accords sur les questions dont il a été saisi. D'autre part, il importe également que tous les points de vue et toutes les recommandations présentés au sein du Comité apparaissent de façon adéquate dans le rapport de manière que les Membres de l'Assemblée générale puissent les prendre dûment en considération. Il semble que les délégations souhaitent en conséquence que tout soit mis en oeuvre pour aboutir à des accords aussi larges que possible sur le plus grand nombre de problèmes posés, étant entendu que les délégations pourront faire inclure dans le rapport leurs propres commentaires et propositions, en plus des dispositions et propositions qui auront été adoptées sans objection par le Comité."

8. A la même séance, le Comité a adopté l'ordre du jour provisoire de la deuxième session et invité le Secrétaire général à :

a) Présenter de façon systématique les communications des gouvernements qui lui sont soumises conformément au paragraphe 1 de la résolution 3484 B (XXX) de l'Assemblée générale;

b) Faire connaître ses vues lorsqu'il le jugera approprié sur la question faisant l'objet de la résolution 3484 B (XXX) de l'Assemblée générale en ce qui concerne le rôle de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine du désarmement.

9. A sa deuxième session, le Comité était saisi des documents ci-après :

a) Renforcement du rôle de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine du désarmement : rapport du Secrétaire général (A/AC.181/1 et Add.1 à 6);

b) Renforcement du rôle de l'Organisation des Nations Unies : rapport du Secrétaire général (A/AC.181/2 et Add.1);

c) Renforcement du rôle de l'Organisation des Nations Unies : rapport du Secrétaire général (A/AC.181/3).

10. A sa 9ème séance, le 15 juin 1976, le Comité a décidé d'adopter le document de travail présenté à la 7ème séance, le 14 juin 1976, par le représentant de la Suède (A/AC.181/L.5) comme base de discussion. A la 14ème séance, le 23 juin 1976, le représentant de la Suède a présenté une version révisée du document de travail (A/AC.181/L.5/Rev.1 et Add.1).

11. A la 9ème séance également, le Comité a décidé que pour ses séances ultérieures, une fois la liste des orateurs épuisée, il se constituerait en groupe de travail pour étudier à fond les questions dont il était saisi.

12. Le Groupe de travail a tenu 11 séances entre le 16 et le 24 juin 1976, au cours desquelles le document de travail présenté par le représentant de la Suède (voir par. 10 ci-dessus) a été étudié. Le Groupe de travail était également saisi de documents de travail officieux présentés par plusieurs de ses membres portant sur diverses questions. Par la suite, le représentant du Mexique a présenté un document de travail (A/AC.181/L.7).

13. A sa 15ème séance, le 24 juin 1976, le Comité a décidé :

a) D'inviter le Secrétaire général à présenter, dès que possible, des renseignements sur les incidences administratives et financières du document de travail présenté par la Suède et des autres propositions qui avaient été formulées au cours de la deuxième session;

b) De prier le Rapporteur de préparer le projet de rapport final du Comité aux fins d'être soumis au Comité à sa troisième session; et

c) Que les comptes rendus analytiques de la deuxième session serviraient de rapport préliminaire en attendant que le rapport final soit établi.

14. Il était entendu que dès que l'état des incidences financières des propositions aurait été distribué, les délégations devraient faire connaître leur position sur les diverses propositions.

15. A la même séance, le Comité a adopté l'ordre du jour provisoire de la troisième session (A/AC.181/L.9).

16. A sa troisième session, le Comité était saisi des documents suivants :

a) Une note du Secrétaire général indiquant les incidences administratives et financières des propositions contenues dans le document A/AC.181/L.5/Rev.1 et Add.1 et dans tous les autres documents de travail présentés lors de la deuxième session du Comité spécial (A/AC.181/4);

b) Le document A/AC.181/L.5/Rev. 1 et Add.1, mentionné ci-dessus, qui a été modifié par la suite par la délégation suédoise (A/AC.181/L.5/Rev.2).

17. A la 16ème séance du Comité le 7 septembre 1976, le Directeur de la Division des affaires concernant le désarmement (Secrétariat de l'ONU) a présenté le document A/AC.181/4.

18. A sa 18ème séance le 9 septembre 1976, le Comité, ayant achevé d'étudier le rôle de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine du désarmement, a décidé de présenter à l'Assemblée générale, pour qu'elle les examine, les propositions suivantes :

"PROPOSITIONS ADOPTÉES PAR LE COMITE

I. Nouvelles méthodes susceptibles d'aboutir à des procédures plus efficaces et à une meilleure organisation des travaux dans le domaine du désarmement, permettant par là à l'Organisation des Nations Unies de jouer pleinement son rôle dans les efforts multilatéraux en vue du désarmement

A. Amélioration des méthodes de travail de la Première Commission de l'Assemblée générale en matière de désarmement

1. Le Comité spécial souligne que les délégations sont libres de soulever, à la Première Commission de l'Assemblée générale, toute question relative au désarmement inscrite à son ordre du jour, et de présenter, lorsqu'elles le jugent nécessaire, des projets de résolution sur chacun des points de l'ordre du jour. Par ailleurs, le Comité spécial fait les suggestions ci-après afin d'accroître l'efficacité des travaux de la Première Commission et de les rendre plus constructifs.

a) Lorsque la Première Commission aborde l'examen de questions relatives au désarmement, le Président devrait envisager de consulter les membres de la Commission pour décider s'il conviendrait de présenter à celle-ci, pour examen, un programme de travail précis fixant la durée du débat général et de l'examen des projets de résolution présentés au titre de chacun des points de l'ordre du jour, ainsi que les dates provisoires prévues pour le vote de ces projets de résolution. Dans la mesure du possible, ce calendrier devrait permettre de regrouper les questions qui sont étroitement liées, sous réserve que l'Etat ou les Etats qui ont porté lesdites questions à l'attention de l'Assemblée générale ne s'y opposent pas;

b) Il serait utile pour les travaux de la Première Commission que les délégations fassent tout leur possible pour que leurs projets de résolution aient été distribués à titre non officiel au moment où la Commission commence ses travaux, à chaque session de l'Assemblée générale. Cela permettrait également de combiner plus facilement, chaque fois que cela serait possible, les projets de résolution dont les objectifs et le contenu sont semblables;

c) Les membres de la Première Commission pourraient tenir des consultations officieuses pour déterminer si une délégation envisage de recommander à l'Assemblée générale l'adoption d'une mesure quelconque au titre de tel ou tel point de l'ordre du jour. S'il ressortait clairement qu'aucune délégation ne compte le faire, le Comité pourrait décider d'inscrire le point en question à l'ordre du jour provisoire d'une session ultérieure de l'Assemblée générale;

d) La Première Commission ne devrait pas oublier qu'il est possible de prendre des décisions au lieu d'adopter des résolutions officielles sur les questions de procédure, cela afin de limiter le nombre des projets de résolution présentés à l'Assemblée générale;

e) Le Président de la Première Commission devrait au début de chaque session de l'Assemblée générale consulter les membres de la Commission sur les nouvelles mesures qu'il conviendrait de prendre pour accroître l'efficacité des délibérations de la Commission et les simplifier;

f) Le Président de la Première Commission devrait consulter les membres de la Commission de façon à examiner la possibilité de regrouper, avec l'assentiment de leurs auteurs respectifs, les projets de résolution portant sur le même point de l'ordre du jour, qu'ils aient été distribués à titre officieux ou présentés officiellement à la Commission.

B. Rapports entre l'Assemblée générale et les autres organes des Nations Unies dans le domaine du désarmement

2. Le Comité spécial recommande :

Que le rapport annuel de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) soit soumis à la Première Commission avant d'être examiné par l'Assemblée générale en séance plénière. Les sections du rapport touchant les activités de l'AIEA qui présentent un intérêt particulier pour la prévention de la prolifération des armes nucléaires et autres questions connexes devraient être portées à l'attention de la Commission lors du débat sur le désarmement, à l'occasion de l'examen des points pertinents de son ordre du jour.

C. Rôle de la Commission du désarmement des Nations Unies

3. Le Comité spécial recommande :

Que l'Assemblée générale considère, à une date appropriée, le rôle futur de la Commission du désarmement des Nations Unies.

D. Assistance fournie par l'ONU, à la demande des intéressés, dans les négociations multilatérales et régionales sur le désarmement

4. Le Comité spécial recommande :

Que les Etats participant à des négociations multilatérales ou régionales sur le désarmement envisagent sérieusement la possibilité de demander l'assistance de l'Organisation des Nations Unies en ce qui concerne les services de conférence et toute autre forme d'assistance technique.

E. Rapports entre l'Assemblée générale et la Conférence du Comité du désarmement

5. Le Comité spécial recommande :

a) Que le rapport de la Conférence du Comité du désarmement, qui est un document indispensable à l'Assemblée générale, soit, en règle générale, mis à la disposition des délégations à New York le 15 septembre de chaque année au plus tard. Le rapport devrait contenir les décisions et conclusions et présenter, sous une forme résumée, l'essentiel des débats de la Conférence, afin d'être plus utile aux délégations;

b) Que tous les documents officiels de la Conférence du Comité du désarmement soient mis à la disposition de tous les Etats Membres de l'ONU par l'intermédiaire de leurs délégations à New York, sur une base régulière et continue;

c) Que l'Assemblée générale tienne compte, lorsqu'elle confie des tâches à la Conférence du Comité du désarmement, du volume de travail de la Conférence du Comité du désarmement ainsi que des progrès réalisés en ce qui concerne les questions dont il est saisi.

F. Etudes

6. Le Comité spécial recommande :

a) Que l'Assemblée générale envisage de faire plus largement usage, à titre spécial, d'études approfondies sur la course aux armements, le désarmement et des questions connexes, sous la direction du Secrétaire général, avec l'assistance d'experts qualifiés nommés par les gouvernements et, selon que de besoin, en recourant à d'autres sources;

b) Que la capacité du Secrétariat de l'ONU soit telle qu'elle lui permette de s'acquitter efficacement des tâches qui lui sont confiées à l'occasion de ces études.

II. Moyens d'améliorer les mécanismes dont l'Organisation des Nations Unies dispose actuellement pour rassembler, compiler et diffuser des renseignements sur les questions relatives au désarmement, en vue de tenir tous les gouvernements aussi bien que l'opinion publique mondiale convenablement informés des progrès réalisés dans le domaine du désarmement

7. Le Comité spécial recommande :

a) Que l'ONU publie annuellement, dans toutes les langues de travail de l'Assemblée générale, avant la session ordinaire de l'Assemblée, un annuaire de l'ONU sur le désarmement. Cet annuaire devrait contenir une étude descriptive des principaux faits nouveaux et négociations en cours dans le domaine du désarmement, y compris un résumé des résolutions adoptées par l'Assemblée générale et des propositions formulées à ce sujet. Il devrait en outre contenir notamment :

- i) Les textes des nouveaux traités et accords dans le domaine du désarmement ainsi que les avant-projets de ces textes présentés à l'Organisation des Nations Unies ou à la Conférence du Comité du désarmement;
- ii) Un rapport sur l'état des accords existants en matière de désarmement;
- iii) Les décisions prises et conclusions arrêtées sur ces questions, notamment par la Conférence du Comité du désarmement, l'AIEA et les éventuelles conférences d'examen;
- iv) Les renseignements concrets communiqués par les gouvernements, ou figurant dans leurs publications officielles, sur des sujets tels que les dépenses militaires, les forces armées et les armements, la production militaire, le commerce des armes et l'assistance étrangère dans le domaine militaire, ainsi que la mention de toutes les sources. Ces renseignements devraient être présentés dans l'annuaire de façon claire et sous une forme normalisée, une fois que l'Organisation des Nations Unies aura formulé et arrêté des critères appropriés et généralement applicables pour apprécier, présenter et évaluer les données pertinentes internationalement comparables sur les sujets mentionnés plus haut;

b) Le Secrétaire général devrait faire rapport à l'Assemblée générale sur la publication de l'annuaire et, sur la base de ce rapport, l'Organisation des Nations Unies devrait envisager de publier, dans toutes les langues de travail de l'Assemblée générale, un périodique consacré au désarmement. Ce périodique devrait présenter sous une forme aisément accessible les données courantes et les faits nouveaux survenus dans le domaine du désarmement, et notamment des résumés des nouvelles propositions et des déclarations et communiqués importants en la matière. Il devrait également contenir, entre autres, des résumés des études approfondies effectuées par l'Organisation des Nations Unies ou par la Conférence du Comité du désarmement. Il conviendrait en outre d'y faire figurer des bibliographies annotées et de brefs résumés des ouvrages et articles importants publiés sur les questions relatives au désarmement et les questions connexes;

c) Que dans la mesure où l'ONU est chargée du rassemblement et de la diffusion de renseignements sur le désarmement à l'intention des Etats Membres et de l'opinion publique, des mesures appropriées soient prises pour que la Division des affaires concernant le désarmement du Département des affaires politiques et des affaires du Conseil de sécurité puisse s'acquitter efficacement de ces tâches;

d) Que le Secrétariat de l'ONU continue de communiquer au grand public, par les voies appropriées, des renseignements sur les questions relatives au désarmement et les questions connexes, y compris les renseignements figurant dans le périodique et dans l'annuaire.

III. Moyens de permettre au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies d'aider, sur leur demande, les Etats parties aux accords multilatéraux en matière de désarmement à s'acquitter de l'obligation qu'ils ont de veiller à la bonne application de ces accords, notamment en procédant aux examens périodiques appropriés

8. Le Comité spécial recommande :

a) Que les Etats participant à des négociations multilatérales sur le désarmement envisagent la possibilité de confier à l'ONU, à ses institutions spécialisées ou à l'AIEA des fonctions appropriées en ce qui concerne l'application des accords multilatéraux en matière de désarmement, et que la capacité de ces organisations à aider, sur leur demande, les Etats à s'acquitter des obligations qui leur incombent en vertu des accords conclus à l'issue de ces négociations soit en rapport avec les tâches qui pourraient leur être confiées;

b) Qu'en règle générale ces Etats demandent au Secrétaire général d'exercer les fonctions de dépositaire pour les conventions et traités multilatéraux en matière de désarmement;

c) Que les Etats participant à des négociations multilatérales ou régionales en vue de la conclusion d'accords en matière de désarmement envisagent sérieusement d'inclure dans ces accords une clause relative aux conférences d'examen. En effectuant les préparatifs nécessaires pour les conférences d'examen, les Etats parties devraient envisager de demander à l'ONU de fournir les installations, les services de conférence et toute autre forme d'assistance qui leur seraient nécessaires à l'occasion de ces conférences. L'Organisation des Nations Unies devrait être en mesure de répondre à ces demandes.

IV. Renforcement des ressources du Secrétariat de l'ONU

9. Eu égard à ces nouvelles tâches importantes qui doivent être confiées à l'Organisation des Nations Unies dans le domaine du désarmement, à savoir le service des comités et des conférences, les études sur les questions relatives au désarmement, la compilation et la diffusion de l'information et le contrôle de l'application des résolutions et des accords en matière de désarmement, le Comité spécial recommande :

- a) Que la Division des affaires concernant le désarmement soit transformée en un centre des Nations Unies pour le désarmement, qui relèverait du Département des affaires politiques et des affaires du Conseil de sécurité;
- b) Que le centre soit dirigé par un fonctionnaire ayant rang de sous-secrétaire général;
- c) Que le centre soit doté des effectifs voulus."

III. OBSERVATIONS SUR LES PROPOSITIONS ADOPTÉES PAR LE COMITÉ SPÉCIAL

19. A sa 19ème séance, le 10 septembre 1976, le Comité spécial a décidé de faire figurer, en annexe au présent rapport, les comptes rendus analytiques de ses 18ème et 19ème séances, contenant les interprétations, les vues et les observations des délégations sur les propositions adoptées par le Comité spécial.

ANNEXE

Observations formulées au sujet des propositions concertées a/

COMPTE RENDU DE LA 18ème SEANCE

EXAMEN DU ROLE DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES DANS LE DOMAINE DU DESARMEMENT :

- a) CONCLUSIONS ET PROPOSITIONS PRELIMINAIRES DE LA DEUXIEME SESSION, AINSI QUE TOUTES AUTRES PROPOSITIONS PRESENTEES A LA DEUXIEME SESSION
 - b) RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL SUR LES INCIDENCES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES DES DOCUMENTS A/AC.181/L.5/Rev.1 et Add.1 ET DE TOUS AUTRES DOCUMENTS DE TRAVAIL PRESENTEES A LA DEUXIEME SESSION (A/AC.181/4)
 - c) AUTRES DOCUMENTS DE TRAVAIL PRESENTEES AU COMITE SPECIAL (A/AC.181/L.5/Rev.2)
3. M. CORRADINI (Secrétaire du Comité) indique qu'il convient d'apporter une rectification au texte du document A/AC.181/L.5/Rev.2. La dernière ligne de l'alinéa a) du paragraphe 8 doit se lire : "données pertinentes internationalement comparables".
4. M. HAMILTON (Suède) signale que le document de travail que sa délégation a soumis à l'examen du Comité (A/AC.181/L.5/Rev.2) est le fruit de négociations officieuses qui se sont terminées récemment; aussi espère-t-il que les recommandations qui y figurent seront acceptables pour les membres du Comité.
5. M. PASTINEN (Finlande), appuyé par M. CORREA (Mexique) et M. OXLEY (Australie), propose qu'au lieu d'examiner le document de travail A/AC.181/L.5/Rev.2 section par section, le Comité permette aux délégations de formuler des observations générales au sujet du texte ou au sujet des sections et paragraphes concrets qu'elles considèrent comme présentant un intérêt spécial. Il estime que cette procédure s'avérera plus pratique et qu'elle est justifiée par le fait que le document est le résultat de négociations officieuses auxquelles toutes les délégations ont participé.
6. La PRESIDENTE dit que s'il n'y a pas d'objection, elle considérera que le Comité accepte la proposition du représentant de la Finlande.
7. Il en est ainsi décidé.

a/ Tels qu'elles apparaissent dans les comptes rendus des 18ème et 19ème séances, qui sont reproduits dans la présente annexe conformément à la décision prise par le Comité à sa 19ème séance.

8. M. CORREA (Mexique) dit que les positions exposées à diverses occasions par sa délégation se trouvent reflétées dans le texte du document de travail A/AC.181/L.5/Rev.2. Il propose néanmoins qu'à la troisième ligne de l'alinéa d) du paragraphe 2, on remplace l'expression "questions qui s'y prêtent" par "questions de procédure". La délégation mexicaine souhaite également réitérer l'opinion, que partagent de nombreuses délégations, selon laquelle le Centre des Nations Unies pour le désarmement prévu au paragraphe 10 devrait avoir à sa tête un ressortissant d'un pays du tiers monde. Pour le reste, le texte du document semble acceptable.

9. La PRESIDENTE dit que s'il n'y a pas d'objection, elle considérera que le Comité approuve l'amendement proposé par le représentant du Mexique.

10. Il en est ainsi décidé.

11. M. LAY (Italie) souligne que, en traitant des mesures de nature à renforcer le rôle de l'ONU dans le domaine du désarmement on ne doit pas insister de façon excessive sur l'importance qu'il y a à introduire des changements institutionnels. La volonté politique des Etats de réaliser des progrès importants vers le désarmement général et complet, progrès à la réalisation desquels le Gouvernement italien est fermement attaché, est plus importante que l'intention de trouver de nouveaux mécanismes bien que cette volonté politique puisse certainement tirer profit de l'amélioration des règles de procédure. La délégation italienne considère que la Conférence du Comité du désarmement continue d'être l'instance principale pour l'examen des questions de désarmement et, par conséquent, elle pense qu'il ne serait pas utile d'avoir les structures existantes en double. C'est pourquoi, elle appuie les efforts visant à une plus grande efficacité et à une meilleure utilisation des ressources budgétaires de l'ONU et elle préférerait que les structures qui se sont révélées utiles et efficaces soient renforcées dans la mesure nécessaire, selon les enseignements de l'expérience.

12. En général, le document de travail révisé (A/AC.181/L.5/Rev.2) est acceptable pour la délégation italienne qui a participé aux travaux préparatoires ayant conduit à la présentation de ce texte et qui a pleinement conscience des efforts déployés.

13. M. TULINOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) dit que la position de l'Union soviétique touchant le rôle de l'ONU dans le domaine du désarmement a été clairement exprimée dans la réponse de l'URSS au questionnaire du Secrétaire général relatif à la résolution 3484 B (XXX) et dans les interventions de ses représentants dans les débats du Comité à ses première et deuxième sessions. Quant au document de travail présenté par la délégation suédoise (A/AC.181/L.5/Rev.2), la délégation soviétique estime qu'il constitue une amélioration importante par rapport à la version antérieure et que les changements apportés sont en général positifs.

14. Se référant aux dispositions de l'alinéa a) du paragraphe 8, où il est question de la publication de renseignements sur les questions relatives au désarmement, M. Tulinov confirme que la délégation soviétique qui a toujours

jugé nécessaire de prendre des mesures efficaces pour freiner la course aux armements, estime qu'il ne convient pas de prêter une attention excessive à des questions techniques de caractère secondaire comme par exemple l'élaboration de critères pour l'évaluation des données, car si on le faisait, on négligerait les aspects principaux du problème et en outre ces activités mineures pourraient servir d'alibi aux ennemis du désarmement et masquer le fait qu'ils se refusent à adopter des mesures décisives en la matière.

15. Quoi qu'elle ne soit pas contre l'extension des activités du Secrétariat en ce qui concerne la publication de documents sur le désarmement ni contre l'augmentation du nombre des fonctionnaires qui doivent s'occuper de ces activités, la délégation soviétique insiste sur la nécessité de réduire au minimum les incidences financières de ces activités.

16. M. SCALABRE (France) dit que sa délégation n'est pas opposée au consensus général dont le document de travail fait l'objet. Néanmoins, pour ce qui est de la section I.C. (Rôle de la Commission du désarmement des Nations Unies) dudit document, elle considère qu'il faudrait recommander à la Commission d'examiner la structure et les procédures des organismes de désarmement pris dans leur ensemble. Quant à la section I.E. (Rapports entre l'Assemblée générale et la Conférence du Comité du désarmement), elle précise que si elle ne voit pas d'objection au contenu de cette section, cela n'implique pas qu'elle modifie son attitude à l'égard de la Conférence du Comité du désarmement, laquelle est connue de tous. En ce qui concerne la section I.F. (Etudes), la délégation française souligne les difficultés particulières auxquelles peuvent se heurter les études qu'effectue le Secrétariat avec le concours d'experts qualifiés nommés par les gouvernements lorsqu'on aborde les aspects les plus controversés du désarmement, c'est-à-dire ceux qui présentent le plus grand intérêt.

17. Enfin, la délégation française insiste sur la nécessité de ne pas accroître les dépenses financières de l'Organisation, en particulier en créant de nouveaux postes, tant que l'on n'aura pas réalisé des progrès plus rapides et plus tangibles vers le désarmement. Cela dit, aucune augmentation des dépenses ne serait excessive si l'on obtenait des résultats concrets dans un domaine d'une importance si vitale, ce qui n'est malheureusement pas le cas actuellement.

18. M. LOPEZ CHICHERI (Espagne) signale que dans la version espagnole du document de travail une erreur s'est glissée; dans les deux premières lignes de l'alinéa b) du paragraphe 8, il faudrait remplacer les mots "la posibilidad de publicar el" par les mots "la publicación del".

19. M. BUENO (Brésil) dit que sa délégation nourrit des doutes au sujet des résultats pratiques d'une augmentation des effectifs du Secrétariat chargés des questions du désarmement et partant des dépenses financières correspondantes, étant donné que toutes les initiatives dans ce sens devraient avoir pour double objet de répondre aux besoins que font naître les progrès réalisés dans le domaine du désarmement, d'une part, et, d'autre part, d'exercer une influence politique afin de faciliter la conclusion d'accords dans des domaines qui s'y prêtent, mais les possibilités de faire progresser les négociations en vue

du désarmement sont lointaines. Consciente de ces réalités, la délégation brésilienne pense néanmoins qu'il faudrait faire tous les efforts possibles pour améliorer les méthodes de travail de la Première Commission et fournir au public intéressé des renseignements sur les faits nouveaux en matière de désarmement. Ainsi, les pays qui normalement n'ont pas l'occasion de se familiariser avec bon nombre des questions traitées pourraient développer leur capacité d'évaluation et par conséquent jouer un rôle plus actif dans le processus d'adoption des politiques et des décisions nationales.

20. En ce qui concerne l'alinéa a) du paragraphe 7 du document de travail, la délégation brésilienne maintient ses réserves quant à la possibilité offerte au Secrétaire général de recourir à d'autres sources que les experts qualifiés nommés par les gouvernements, pour réaliser des études sur la course aux armements. Au nombre de ces "autres sources" pourraient figurer des organismes privés qui bien qu'ils aient apporté une contribution précieuse dans le domaine du désarmement, ont des opinions arrêtées bien connues et qu'il serait difficile de modifier si ces organismes s'occupaient des mêmes questions sous les auspices de l'ONU. Il convient en outre d'élucider avec soin les options qu'offre cet alinéa, en ce qui concerne notamment la composition du groupe d'experts, le type d'assistance qui pourrait lui être demandé et la responsabilité du Secrétariat pour ce qui a trait aux publications et aux opinions et conclusions qui y seraient formulées. Compte tenu de ces réserves, la délégation brésilienne considère que la nouvelle version du document de travail est acceptable.

21. M. IONESCU (Roumanie) dit que sa délégation souscrit au consensus auquel on est parvenu en ce qui concerne les mesures visant à renforcer le rôle des Nations Unies dans le domaine du désarmement; elle est toutefois d'avis que les travaux du Comité ne constituent que le début d'un long processus devant conduire l'Organisation à occuper la place qui lui revient dans ce domaine. Il convient également de rappeler que la Roumanie a exposé ses vues en la matière dans les documents qu'elle a présentés à l'Assemblée générale l'an dernier et au Comité pendant l'année en cours.

22. M. SHERER (Etats-Unis d'Amérique) dit que sa délégation appuie les recommandations du Comité; elle en reconnaît en effet le bien-fondé et considère que leur application par l'Assemblée générale permettrait d'améliorer le fonctionnement et d'accroître l'efficacité de l'ONU dans le domaine du désarmement. Cette approbation des recommandations du Comité ne préjuge toutefois en rien de la position du Gouvernement des Etats-Unis en ce qui concerne les incidences financières et administratives des besoins en matière de crédits et d'effectifs, qui devraient être examinées par la Cinquième Commission et par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (CCQAB), compte tenu du budget de l'Organisation et des priorités que pourra fixer l'Assemblée.

23. M. LOGAN (Royaume-Uni), se référant à l'amendement apporté au document de travail par la délégation mexicaine, dit qu'aux yeux de sa délégation le nouveau libellé de l'alinéa d) du paragraphe 2 n'exclut pas la possibilité que la Première Commission prenne des décisions sur d'autres questions.

24. En ce qui concerne la recommandation formulée à l'alinéa b) du paragraphe 9, tendant à ce que les Etats demandent en règle générale au Secrétaire général d'exercer les fonctions de dépositaire, la délégation britannique considère que les mots "en règle générale" signifient que le Secrétaire général pourra exercer ces fonctions quand les parties à des accords de désarmement le jugeront bon.

25. Pour ce qui a trait à la section IV (Renforcement des ressources du Secrétariat de l'ONU), la délégation britannique estime que l'on ne devrait pas augmenter les effectifs à moins que de nouvelles tâches clairement définies ne l'exigent, auquel cas les incidences administratives et financières pertinentes devraient être examinées par la Cinquième Commission de l'Assemblée générale, dans le contexte des autres demandes de fonds qui peuvent être faites au budget de l'ONU, durant la trente et unième session de l'Assemblée générale et des priorités de dépenses que la Commission peut déterminer en conséquence.

26. M. MOHAJER (Iran), se référant à la section I A (Amélioration des méthodes de travail de la Première Commission de l'Assemblée générale en matière de désarmement), indique qu'aux yeux de sa délégation, il n'a pas été fait de nouveaux progrès pour ce qui est de l'amélioration des méthodes de travail de la Première Commission et que l'on s'est borné à revenir sur des faits connus. Le reste du document est globalement acceptable bien que les questions de fond qui entravent réellement les progrès n'y soient pas vraiment examinées. On peut noter à titre d'exemple qu'il n'est fait qu'incidemment mention de la Conférence du Comité du désarmement.

27. En ce qui concerne les études envisagées dans la section I F, la délégation iranienne aurait préféré que l'on maintienne le précédent libellé, en particulier pour ce qui est de l'alinéa a) du paragraphe 7.

28. M. Mohajer souligne enfin que le dernier sous-alinéa de l'alinéa a) du paragraphe 8, dans lequel sont mentionnés les renseignements concrets que devrait comprendre l'annuaire, ainsi que la forme sous laquelle ils seraient présentés, doit être apprécié et interprété dans son contexte. Les deux parties de ce sous-alinéa sont étroitement liées et ne peuvent être considérées indépendamment l'une de l'autre.

29. M. SCALABRE (France) dit que sa délégation souscrit à l'interprétation de l'expression "en règle générale" figurant à l'alinéa b) du paragraphe 9, qu'a formulée le représentant du Royaume-Uni. C'est aux Etats qu'il appartient de fixer les modalités d'application de l'accord auquel ils peuvent être parties et d'adopter la formule de contrôle de son exécution ainsi que de déterminer s'il convient de recourir aux bons offices du Secrétaire général afin que celui-ci exerce les fonctions de dépositaire de l'accord en question.

30. M. TANAKA (Japon) exprime la satisfaction de sa délégation à l'égard de la nouvelle version du document de travail; il tient toutefois à faire observer que la délégation japonaise émet des réserves quant au renforcement des ressources du Secrétariat, dans la mesure où celui-ci entraînerait des incidences financières.

31. M. GALLAGHER (Canada) exprime la satisfaction de sa délégation devant le consensus auquel on est parvenu et qu'elle appuie.

32. Mme CASTRO de BARISH (Costa Rica) dit que sa délégation partage l'opinion du représentant de l'Italie, selon laquelle la volonté politique constitue un facteur déterminant dans la réalisation des objectifs fixés en matière de désarmement. Il est toutefois évident qu'une amélioration de la procédure et de l'organisation des travaux dans le domaine du désarmement ne peut que renforcer l'efficacité du rôle qu'il appartient à l'Organisation de jouer dans ce domaine. C'est pourquoi la validité des recommandations formulées dans le document de travail doit être reconnue. Il convient également de faire ressortir le rôle important que peuvent jouer les organisations gouvernementales dans le cadre des activités ayant trait au désarmement.

33. M. NEUBERT (République fédérale d'Allemagne), se référant à l'alinéa d) du paragraphe 2, dit que de l'avis de sa délégation, la possibilité offerte à la Première Commission de prendre des décisions au lieu d'adopter des résolutions n'exclut pas l'application de l'article 125 du règlement intérieur de l'Assemblée générale. Elle estime, en ce qui concerne le paragraphe 6, que la Conférence du Comité du désarmement est l'organe le plus qualifié pour procéder à des négociations de fond dans le domaine du désarmement. La délégation de la République fédérale d'Allemagne tient enfin à indiquer que toute augmentation des ressources financières ou des effectifs devra être examinée par la Cinquième Commission et par le CCQAB.

34. M. JANKOWITSCH (Autriche) dit que si sa délégation estime que l'on peut en règle générale se féliciter des résultats auxquels ont abouti les débats, elle aurait préféré que des recommandations de plus grande ampleur soient formulées, en particulier pour ce qui a trait à l'amélioration des méthodes de travail de la Première Commission et des services du Secrétariat qui sont chargés de diffuser des renseignements sur les questions de désarmement. Elle espère toutefois que le fait d'avoir limité la portée de ces recommandations en facilitera l'approbation par l'Assemblée générale à sa prochaine session.

35. M. PASTINEN (Finlande) appuyé par M. VALDERRAMA (Philippines), estime que la nouvelle version du document de travail (A/AC.181/L.5/Rev.2) est meilleure que la version précédente sauf sur un point qui, de l'avis de la délégation finlandaise, est particulièrement important. Il était indiqué dans le document A/AC.181/L.5/Rev.1 que le Comité recommanderait à l'ONU de publier un annuaire sur le désarmement, de même qu'un périodique sur le désarmement trois fois par an. Dans la version actuelle, la publication de l'annuaire est à nouveau recommandée, mais le libellé du passage concernant la publication du périodique n'est pas assez précis et donne à penser que ce projet est remis à plus tard. La délégation finlandaise tient à souligner qu'elle souhaite que l'on n'abandonne ni ne diffère la publication d'un périodique sur le désarmement, ce qui serait contraire à l'intention d'informer l'opinion publique sur les questions relatives au désarmement.

36. M. Pastinen souhaite également faire observer que, dans sa réponse au Secrétaire général, la Finlande a souligné l'importance qu'elle accordait au rôle que peuvent jouer les organisations non gouvernementales pour ce qui est de mobiliser l'opinion publique en faveur des efforts de désarmement. Dans la nouvelle version du document, les organisations non gouvernementales ne sont

pas spécifiquement mentionnées et, bien qu'il soit permis de penser que les alinéas c) et d) du paragraphe 8, qui portent sur l'opinion publique et sur la diffusion de renseignements, englobent aussi implicitement les activités des organisations non gouvernementales, la délégation finlandaise aurait souhaité qu'il en soit fait mention expressément.

37. M. MULYE (Inde) rappelle que, dans sa réponse au Secrétaire général, son gouvernement a souligné que la volonté politique des gouvernements était nécessaire pour réaliser des progrès réels dans le domaine du désarmement. Des efforts comme celui déployé actuellement, bien qu'importants, ne peuvent avoir qu'une valeur limitée. M. Mulye constate l'importance du rôle joué par la délégation suédoise pour permettre à un consensus de se dégager sur les propositions convenues par le Comité qui, bien que n'étant pas idéales, marquent un certain progrès. Tout en annonçant qu'elle aimerait présenter des observations quant au fond sur tous les aspects du rapport au cours des débats à la Première Commission, la délégation indienne signale dès à présent qu'elle aurait préféré que l'alinéa a) du paragraphe 7 du document de travail suédois révisé ne comporte pas sa dernière partie.

38. M. TELLMANN (Norvège) dit qu'il convient d'améliorer l'efficacité de l'Organisation des Nations Unies pour ce qui est de promouvoir le désarmement et le contrôle des armements. La portée et la complexité des questions de désarmement exigent l'amélioration des méthodes de compilation et de diffusion des documents et une prise de conscience plus large de l'opinion publique de ces questions, objectifs qui pourraient être atteints moyennant l'amélioration des mécanismes dont dispose l'ONU pour diffuser des renseignements. Le Gouvernement norvégien est en faveur de l'adoption de mesures concrètes pour renforcer les moyens du Secrétariat, et notamment de la Division des affaires concernant le désarmement, afin qu'il mène à bien sa tâche en matière de diffusion de renseignements et qu'il puisse contribuer à la réalisation d'accords multilatéraux réels en matière de désarmement. La délégation norvégienne aurait souhaité que certains passages soient libellés différemment, pour que certaines idées ressortent plus clairement, mais elle appuie ce document qui constitue l'aboutissement positif des consultations et des négociations réalisées dans un esprit de coopération et qui exprime le consensus du Comité.

39. M. PALMA (Pérou) dit que sa délégation estime satisfaisant le document dont le Comité est saisi, encore qu'il aurait pu être plus précis sur certains points. Il incombe maintenant à l'Assemblée générale d'examiner le résultat des efforts du Comité et d'adopter les décisions pertinentes pour augmenter et renforcer le rôle des Nations Unies dans le domaine du désarmement.

40. La PRESIDENTE dit qu'en l'absence d'objections, elle considérera que le Comité approuve les recommandations qui figurent dans le document A/AC.181/L.5/Rev.2 et désire qu'elles figurent dans le rapport que le Comité présentera à l'Assemblée générale à sa trente et unième session.

41. Il en est ainsi décidé.

...

ADOPTION DU RAPPORT A L'ASSEMBLEE GENERALE (suite)

Projet de rapport du Comité spécial pour l'étude du rôle de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine du désarmement (A/AC.181/L.10)

1. M. ALFARARGI (Egypte), Rapporteur, présente brièvement le projet de rapport du Comité spécial (A/AC.181/L.10). L'introduction reprend les termes de la résolution 3484 B (XXX) de l'Assemblée générale, la deuxième partie rend compte des travaux du Comité dans l'ordre chronologique des sessions, la troisième partie contient les propositions adoptées par le Comité dans l'ordre indiqué par la résolution 3484 B (XXX) de l'Assemblée générale, et enfin, la dernière partie reproduit les observations présentées au cours de la séance précédente par quatre délégations. M. Alfarargi ajoute que si les travaux du Comité ont été couronnés de succès, c'est grâce à l'esprit d'équipe et de coopération qui s'est manifesté lors de la session en cours, et qui, il l'espère, marquera également la session suivante.
2. M. LOGAN (Royaume-Uni) estime que comme certaines délégations, dont la sienne, semblent éprouver quelques difficultés à l'égard du projet de rapport, il serait préférable de suspendre la séance afin de procéder aux consultations nécessaires.
3. La PRESIDENTE décide, en l'absence d'objections, de suspendre la séance pendant une heure.

La séance est suspendue à 11 h 10; elle est reprise à 12 h 15

4. M. ALFARARGI (Egypte), Rapporteur, dit qu'après s'être consultés, les membres du Comité spécial se sont entendus sur un nouveau libellé pour le paragraphe 19, qui est désormais rédigé comme suit : "Les comptes rendus analytiques des 18ème et 19ème séances du Comité spécial, au cours desquelles les délégations ont donné leur interprétation des propositions adoptées par le Comité, ainsi que leurs vues et leurs observations à ce sujet, figurent dans l'annexe 1 du présent rapport".
5. La PRESIDENTE croit comprendre que le nouveau paragraphe 19 doit remplacer les paragraphes 19 à 22 du projet de rapport, qui seront publiés en annexe. S'il n'y a pas d'objections, elle considérera que ce paragraphe est adopté.
6. Il en est ainsi décidé.
7. M. ELLIOTT (Belgique) souhaite confirmer la réserve générale faite par sa délégation lors de la précédente session du Comité spécial sur les dispositions qui pourraient entraîner des incidences financières.
8. Ainsi que plusieurs autres délégations, la délégation belge estime que seul un progrès réel dans le domaine qui intéresse le Comité justifierait une éventuelle augmentation du personnel ou des dépenses. Celle-ci ne serait acceptable que pour des tâches clairement définies et nécessitant un travail effectif de la part du Secrétariat.

9. Par ailleurs, la délégation belge rappelle que de toutes façons les incidences financières et administratives éventuelles devront être examinées au niveau approprié, c'est-à-dire à la Cinquième Commission et au CCQAB.

10. M. OTEGUI (Argentine), appuyé par M. CORREA (Mexique), affirme de nouveau qu'il aurait fallu préciser, à l'alinéa b) du paragraphe 9 de la section du rapport relative aux propositions du Comité, que le fonctionnaire ayant rang de Sous-Secrétaire général qui sera éventuellement placé à la tête du Centre des Nations Unies pour le désarmement, devrait être ressortissant d'un pays en développement.

11. Mme BEAGLE (Nouvelle-Zélande) se félicite que les recommandations du Comité aient également été adoptées par consensus. Elle espère en outre qu'en procédant à leur examen, les organes compétents de l'Organisation tiendront compte du fait qu'au cours des négociations officieuses, plusieurs délégations ont insisté pour que les incidences financières et administratives de ces recommandations soient pesées avec soin.

12. M. KLEINPETER (République démocratique allemande) rappelle que la position de son gouvernement se dégage clairement de la communication présentée par lui au Secrétaire général et des déclarations faites par la délégation de la République démocratique allemande à la deuxième session du Comité spécial. C'est pourquoi la délégation de la République démocratique allemande estime que les suggestions figurant dans la section iv) de l'alinéa a) du paragraphe 7 s'écartent du but recherché, qui est de renforcer le rôle de l'Organisation dans le domaine politique et de lui donner plus de poids, car elles sont axées sur des questions purement techniques, au lieu de tendre à encourager tous les Etats à adopter une attitude constructive propre à favoriser des négociations efficaces dans le domaine du désarmement.

13. M. SOKALSKI (Pologne) dit que ce n'est un secret pour personne que la délégation polonaise a toujours douté de l'opportunité d'une remise en question de l'organisation des négociations relatives au désarmement et des méthodes qui y sont appliquées. La Pologne ne saurait souscrire à la théorie selon laquelle, il vaudrait mieux se concentrer sur des questions de procédure secondaires plutôt que sur la volonté politique des Etats, pour enregistrer des progrès sensibles dans le domaine du désarmement et de la limitation des armements. Au contraire, en cherchant à modifier les mécanismes éprouvés dont dispose l'Organisation dans ce domaine, on ne fait que détourner l'attention de la communauté internationale du fond du problème et contrarier les efforts déployés actuellement au sein des organes existants.

14. C'est dans un esprit de conciliation et pour permettre à un consensus de se dégager, que la délégation polonaise a accepté le document présenté par la délégation suédoise, mais il n'en reste pas moins qu'elle a toujours certaines réserves à ce sujet. M. Sokalski rappelle que le point de vue du Gouvernement polonais est exposé dans le document A/AC.181/1 et espère qu'il en sera dûment tenu compte dans l'annexe du projet de rapport.

15. M. VALDERRAMA (Philippines) se félicite que le Comité ait pu parvenir à un compromis. Il rappelle toutefois qu'à la séance précédente, sa délégation s'était prononcée en faveur de la publication d'un périodique sur le désarmement et espère que cette mesure sera prise sans délai afin que l'opinion publique puisse être convenablement informée des progrès réalisés dans ce domaine.

16. M. NIEHE (Pays-Bas) se félicite de l'heureuse issue des délibérations du Comité, et insiste sur le fait que les incidences financières et administratives des recommandations de ce dernier devraient faire l'objet d'un examen attentif au sein des organismes compétents.

17. M. PLASEK (Tchécoslovaquie) dit que sa délégation souhaiterait que le début du paragraphe 22, qui figurera dans l'annexe au rapport du Comité, soit libellé comme suit : "Les délégations de l'Union des Républiques socialistes soviétiques et de la République socialiste tchécoslovaque...", et ce afin de bien marquer l'identité de ses vues avec celles de la délégation de l'Union soviétique.

18. La PRESIDENTE croit comprendre que l'amendement proposé par le représentant de la Tchécoslovaquie est acceptable pour le représentant de l'Union soviétique.

19. M. GALAMBOS (Hongrie) dit que sa délégation approuve, dans un esprit de conciliation, le projet de rapport, mais formule quelques réserves sur la section iv) de l'alinéa a) du paragraphe 7.

20. M. GHELEV (Bulgarie) formule lui aussi quelques réserves sur la section iv) de l'alinéa a) du paragraphe 7. Il réaffirme à cette occasion la position de principe adoptée par son gouvernement - et que le paragraphe 22 traduit parfaitement - ainsi que les réserves et les doutes qu'il a formulés dans la communication présentée conformément au paragraphe 1 de la résolution 3484 B (XXX) de l'Assemblée générale.

21. La PRESIDENTE propose de procéder à l'adoption du projet de rapport section par section.

Introduction (par. 1 à 4)

22. L'introduction du projet de rapport est adoptée.

Travaux du Comité (par. 5 à 18)

23. La section relative aux travaux du Comité est adoptée.

Propositions adoptées par le Comité (Points I à IV, par. 1 à 9)

24. La PRESIDENTE fait observer qu'il s'agit là, mot pour mot, du texte approuvé la veille par consensus.

25. La section relative aux propositions adoptées par le Comité est adoptée.

Nouveau paragraphe 19

26. La PRESIDENTE fait observer que le nouveau paragraphe 19 remplace les paragraphes 19 à 22 qui seront publiés en annexe, et a déjà été adopté par le Comité.

27. L'ensemble du projet de rapport du Comité spécial (A/AC.181/L.10) est adopté.

28. M. PASTINEN (Finlande) se félicite de l'heureuse issue des travaux du Comité, et constate avec satisfaction qu'il y a de bonnes chances que des ressources supplémentaires, tant en argent qu'en personnel, soient mises à la dispositions du Secrétariat, sous réserve, bien entendu, de l'approbation de l'Assemblée générale, pour lui permettre de s'acquitter des tâches qui lui incombent dans le domaine du désarmement.

29. M. Pastinen remercie la Présidente et les membres du Secrétariat, qui ont grandement contribué au succès des travaux du Comité, ainsi que la délégation suédoise, dont les efforts ont permis l'adoption de recommandations qui recueilleront, selon toute probabilité, le plus large appui à la prochaine session de l'Assemblée générale.

30. Enfin, M. Pastinen déclare que tant les observations qu'il vient de formuler que la communication écrite de son gouvernement et les interventions précédentes de sa délégation préfigurent la ligne de conduite qu'adoptera le Gouvernement finlandais lorsqu'il s'agira de donner suite aux propositions du Comité à la prochaine session de l'Assemblée générale.

...

كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم. استلم منها من المكتبة التي تشملها أو اكتب إلى : الأمم المتحدة، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف.

如何获取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经销处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в нашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.
